

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

OBJET : 2026-87CS TE05

Avenant n°1 à l'accord cadre travaux 2024-2028

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	32
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	34
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	34
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Éric, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, LAPALUS Michel, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, ROUIT Daniel, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), DOU Jean-Claude, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, BACHENET Claude, MAGNAN Patrick, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérald, HAMACHA Stéphane, SIONNET Philippe.

Soit dix collèges représentés par trente-deux délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, AILLAUD Gautier, ALLEMAND Georges, ANDRZEJEWSKI Henri, ARNAUD Jean-Michel, ARNAUD Jérôme, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Sébastien, CONSEIL Benoît, DOSSEUL Yoann, EYSSERIC Serge, FIGVED Paul, GRIMAUD Roger, ROUIT Sébastien, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, LAURENS Alain, MAURIN Philippe, MARCELLIN Marc, PINET Florent, BOUTRY Jérôme, ARNOUX Anita, MARTOÏA Raphaëlle, GARCIN André.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; RICOU BONNEFONT Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : Lionel TARDY

OBJET : 2026-87CS TE05
Avenant n° 1 à l'accord cadre travaux 2024-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu les Statuts du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;
Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique du 24 mai 2024 et les annexes du cahier des charges ;
Vu la convention d'autorisation d'utilisation des appuis communs de distribution d'énergie électrique avec l'opérateur de communications électroniques XpFibre ;
Vu les conventions d'utilisation des infrastructures de génie civil de communications électroniques avec les opérateurs Orange et XP Fibre,
Vu la délibération 2023-48AG TE05 du 5 juillet 2023 lançant un appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre pour une période maximale de quatre années pour les programmes d'investissements du syndicat.

Considérant l'accord-cadre 2023-06 signé le 30 octobre 2023 pour le marché à bon de commandes travaux 2024-2028

Le Président expose :

L'accord-cadre à bons de commande 2023-06, conclu le 30 octobre 2023 porte sur un marché de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et les réseaux de communication électroniques, pour une durée de quatre ans ;

L'exécution dudit accord-cadre nécessite d'y apporter des modifications liées essentiellement à la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage définie entre Enedis et le Syndicat lors du renouvellement du contrat de concession (maîtrise d'ouvrage des branchements pour les collectivités) ainsi que quelques clarifications d'articles nécessaire à la bonne exécution du marché :

- Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : afin de permettre une meilleure lecture de l'accord cadre, il est nécessaire de compléter certains articles du CCTP.
- Modification du Bordereau des Prix (BPU) : ajout d'articles et modification d'articles pour plus de lisibilité

Le montant de la modification reste en-deçà des seuils fixés par le Code de la commande publique permettant une modification sans nouvelle mise en concurrence ;

Il est proposé en conséquence de procéder à la signature de l'avenant n° 1 aux conditions exposées dans ce dernier, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à l'accord cadre BCTX 2024-2028, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

